Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251218-251218_04-DE

251218-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 12 **Votants :** 15 **Procurations** :3

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent.

ABSENCES : LE BRAS Yvon, LESTIC Marie-Thérèse, BARRE Gérard, MOLLE Anabelle

POUVOIRS : M. BARRE Gérard donne pouvoir à Mme LE CORRE Marie-José, Mme LESTIC Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, Mme MOLLE Anabelle donne pouvoir à Mme LE CARLUER Marie-Philomène.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : TRAVAUX DE DEMOUSSAGE ET DE NETTOYAGE DE L'EGLISE SAINT MILLIAU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AUTRES COFINANCEURS (Région, Département …)

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne a proposé d'inscrire l'église Saint Millau au programme d'entretien 2026 sur les monuments historiques classés, afin de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de démoussage et de nettoyage de la toiture de l'église St Milliau.

L'Eglise étant un monument classé nécessitant l'intervention d'un professionnel agrée par le service des bâtiments de France, l'entreprise Altitude Services Bretagne a été consultée pour les travaux de démoussage et de nettoyage de la toiture.

CONSIDERANT le devis de l'entreprise Altitude, d'un montant de 4 680 € HT (soit 5 616 € TTC

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser ce nettoyage et ce démoussage afin d'éviter les infiltrations et compromettre l'étanchéité de la toiture.

VU l'avis favorable du service des Architectes des Bâtiments de France qui accompagne la commune sur ce dossier,

VU l'avis favorable de la commission bâtiment du 11 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251218-251218_04-DE

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune peut bénéficier d'une aide importante de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le devis proposé par l'entreprise Altitude, d'un montant de 4 680 € HT (soit 5 616 € TTC)

- AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne et des potentiels co-financeurs (Région, Département …) ;

- HABILITE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.